



Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

**Centre pour la facilitation du commerce
et les transactions électroniques****Vingt-huitième session**

Genève, 10 et 11 (matin) octobre 2022

Point 5 e) de l'ordre du jour provisoire

Recommandations et normes :**Appui au renforcement des capacités et à la coopération technique****Guide explicatif sur un système de gestion de la certification
électronique de la qualité des fruits et légumes frais****Document présenté par le secrétariat***Résumé*

On trouvera dans le présent document un guide explicatif sur les certificats électroniques de qualité élaborés par le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), ainsi que sur les spécifications pour un système de certification électronique de la qualité des fruits et légumes frais rédigées conjointement par la Commission économique pour l'Europe (CEE) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Ces spécifications fournissent une description générique des bonnes pratiques d'ordonnancement des tâches à mettre en place pour aider les opérateurs institutionnels et économiques à contrôler les exportations de fruits et légumes frais à l'âge du tout électronique.

Publié sous la cote ECE/TRADE/C/CEFACT/2022/18, le présent document est soumis par le secrétariat de la CEE à la vingt-huitième session plénière du CEFACT-ONU pour information.



I. Généralités

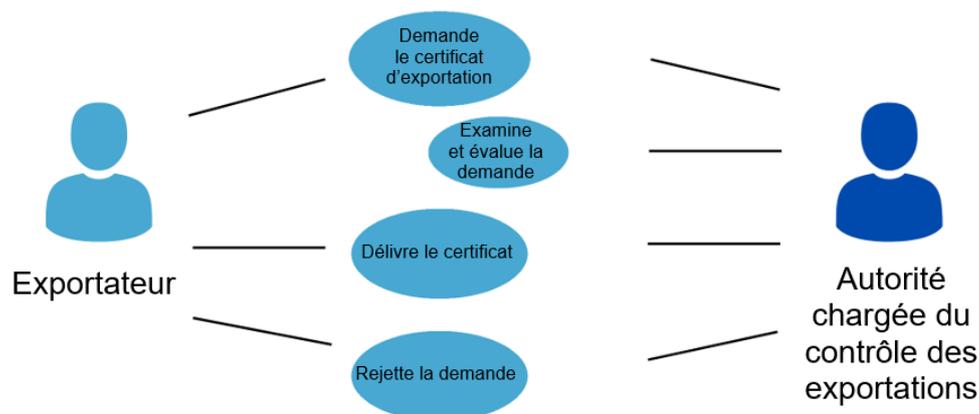
1. La Commission économique pour l'Europe (CEE) élabore pour les produits agricoles des normes internationales de qualité commerciale sur la base des normes et des pratiques commerciales et professionnelles en vigueur au niveau national, contribue à leur interprétation et encourage leur application concrète. Dans ce cadre, la CEE coopère avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour veiller à ce que le processus d'élaboration des normes soit compatible avec les règles de l'OMC, et elle coopère également avec d'autres organes de normalisation, tels que la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius, pour éviter les doubles emplois et les divergences entre les normes.
2. Par l'intermédiaire du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), la CEE élabore des normes applicables aux licences, permis et certificats électroniques délivrés au secteur agricole, par exemple la norme eCERT pour l'échange de certificats sanitaires et phytosanitaires électroniques, le Protocole UN/FLUX pour l'échange d'informations électroniques sur la gestion des pêches, et les normes d'échange électronique de permis CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction).
3. La CNUCED s'est dotée du logiciel SYDONIA, qui vise à réformer le processus de dédouanement afin d'accélérer les formalités douanières en informatisant et en simplifiant les procédures, ce qui réduit les coûts administratifs pour les entreprises comme pour les pays. SYDONIA est un système de gestion des douanes automatisé qui couvre la plupart des procédures et formalités du commerce international. Le système permet de traiter les manifestes et les déclarations de douane et de gérer les procédures comptables, les activités de transit et les régimes suspensifs. Il génère des informations détaillées sur les transactions commerciales extérieures, qui peuvent être utilisées à des fins d'analyse statistique ou économique.

II. Travaux de la CEE concernant les normes de qualité des fruits et légumes frais

4. La Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais de la CEE élabore des spécifications de qualité pour les fruits et légumes frais. Ces normes sont faites pour garantir que les acheteurs reçoivent un produit de qualité commercialisable et propre à la consommation humaine. L'application des normes CEE-ONU aide à commercialiser les produits, offre des possibilités de revenus aux agriculteurs et aux producteurs et permet d'éviter le gaspillage dans la chaîne d'approvisionnement.
5. Pour que les normes CEE-ONU bénéficient encore davantage au commerce agricole, le CEFACT-ONU a récemment mis au point la norme eQuality¹, qui permet l'échange de certificats électroniques de qualité pour les fruits et légumes frais. En utilisant des certificats électroniques et non plus papier, les administrations publiques et les opérateurs économiques peuvent appliquer au commerce des fruits et légumes frais des processus de gestion et de contrôle électroniques bien plus efficaces, ce qui permet de commercialiser des produits plus frais, de réduire le gaspillage alimentaire le long de la chaîne d'approvisionnement et d'instaurer des méthodes de gestion basée sur le risque dans les procédures de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments.

¹ Disponible à l'adresse suivante : https://unece.org/fileadmin/DAM/uncefact/BRS/BRS-AGRI-eQuality_v1.pdf.

Figure 1
Procédure de demande d'un certificat eQuality, CEFACT-ONU



Source : CEE/CNUCED.

6. Pour promouvoir davantage l'utilisation des technologies e-business dans le commerce agricole, la CEE et la CNUCED ont élaboré les spécifications pour un système de certification électronique de la qualité des fruits et légumes frais².

7. On trouve dans ces spécifications un descriptif fonctionnel très détaillé des principaux processus-métier pris en charge par un système de gestion des certificats de conformité électroniques pour les fruits et légumes frais.

8. Ces spécifications ont été élaborées conjointement par la CEE et la CNUCED, en étroite collaboration avec les administrations des principaux pays exportateurs de produits agricoles. Les processus qui y sont décrits s'appuient sur les meilleures pratiques internationales en matière de gestion de la certification des fruits et légumes frais et prévoient des procédures de contrôle et d'échange d'informations électroniques de pointe pour ce secteur, notamment en ce qui concerne :

- L'analyse des risques ;
- La prise de décisions et la communication ;
- La gestion du processus de vérification de la conformité ;
 - Le traitement des résultats des opérations de contrôle, notamment :
 - Les rapports relatifs à la conformité, aux éventuels défauts, aux dérogations, aux lots subdivisés ;
 - L'échange automatique de données électroniques avec les autorités douanières nationales (données relatives aux certificats de conformité, aux déclarations de dérogation et aux certificats de non-conformité) ;
 - L'échange automatique de données électroniques avec les autorités compétentes du pays d'importation (données relatives aux certificats de conformité) ;
 - La gestion des réclamations – inspection de suivi des lots défectueux (réinspection) ;
- La délivrance des certificats de conformité (papier).

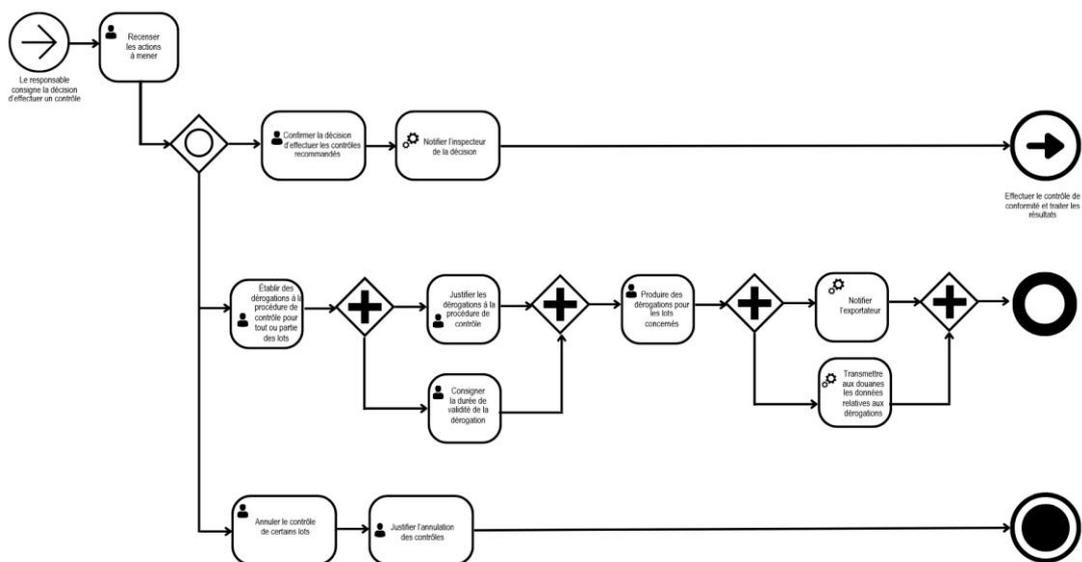
² Disponible à l'adresse suivante : https://unece.org/sites/default/files/2022-05/eQualityCertificationSystem_0.pdf.

9. Les principaux bénéficiaires d'un système de certification électronique de la qualité sont :

- Les **exportateurs**, qui peuvent demander des certificats directement par voie électronique et recevoir des informations actualisées sur les procédures d'inspection et d'approbation. Toutes les transactions et tous les paiements peuvent s'effectuer en ligne et les certificats peuvent être délivrés au format électronique ;
- Les **autorités compétentes**, qui peuvent gérer les procédures d'inspection et d'approbation dans un environnement électronique et appliquer des méthodes modernes d'inspection et de gestion de façon à concentrer leurs ressources sur les transactions à haut risque. Elles peuvent également interagir avec les opérateurs économiques pour tout ce qui touche à la présentation et à l'inspection des marchandises et avec les autorités douanières nationales pour ce qui a trait à l'envoi des données relatives aux certificats ou aux dérogations ;
- Les **autorités douanières nationales**, qui peuvent communiquer avec les autorités compétentes via le système pour demander et recevoir des informations sur les certificats de conformité ou les justificatifs de dérogation. Elles communiquent également avec les exportateurs (ou leurs représentants légaux) puisqu'elles reçoivent et traitent les déclarations en douane au format électronique.

10. Les spécifications CEE-CNUCED comprennent un descriptif structuré de l'ordonnancement des tâches, des processus de contrôle, des échanges d'informations et de la collaboration entre les différents acteurs dans le cadre d'un processus de contrôle de la qualité des fruits et légumes frais efficace et bien géré.

Figure 2
Exemple de l'ordonnancement des tâches du processus « prise de décisions et contrôle »



Source : CEE/CNUCED.

III. Spécifications CEE-CNUCED pour un système de certification électronique de la qualité des fruits et légumes frais : comment les pays peuvent-ils en tirer parti ?

11. Ces spécifications fournissent une description générique des bonnes pratiques d'ordonnancement des tâches à exécuter pour contrôler les exportations de fruits et légumes frais à l'âge du tout électronique. Les administrations publiques et les opérateurs

économiques peuvent s'en servir pour analyser leurs processus de contrôle actuels et les comparer aux meilleures pratiques décrites dans le document. Cette analyse des lacunes peut conduire à des améliorations dans le domaine de la facilitation du commerce. Les spécifications peuvent également servir de modèle aux pouvoirs publics pour élaborer un système national de gestion de la certification électronique.

12. La CEE et la CNUCED prévoient également de solliciter des financements pour l'élaboration d'un système de gestion de la certification électronique fonctionnant sur le cloud, qui pourrait être mis à la disposition des administrations nationales intéressées pour améliorer la gestion de la certification des fruits et légumes frais.
